

**N° 40**

1<sup>ER</sup> NOV.  
2001

Page 2253  
à 2300

# Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



**MUTATION  
DES PERSONNELS  
DE DIRECTION**

## Mutation des personnels de direction (pages I à XXVII)

■ *Avis du 25-10-2001 (NOR : MENA0102329V)*

### ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2258 **Stages** (RLR : 150-1)  
Formation en français langue étrangère et langue seconde.  
Avis du 24-10-2001 (NOR : MENC0102333V)

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2259 **Concours** (RLR : 471-1)  
Calendrier des concours d'entrée aux grandes écoles - session 2002.  
Note du 24-10-2001 (NOR : MENS0102291X)
- 2261 **Formations postbaccalauréat** (RLR : 573-1)  
Bourses de stage en entreprise pour les élèves des sections de techniciens supérieurs.  
C. n° 2001-217 du 24-10-2001 (NOR : MENC0102316C)
- 2267 **CNESER** (RLR : 453-0 ; 540-3)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 26-3-2001 (NOR : MENS0102134S)
- 2273 **CNESER** (RLR : 453-0 ; 540-3)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 25-4-2001 (NOR : MENS0102135S)
- 2283 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)  
Décisions des sections disciplinaires.  
Décisions du 12-9-2000 au 22-6-2001 (NOR : MENS0102133S)

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2285 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Opération "Pièces jaunes" - année 2002.  
Note du 24-10-2001 (NOR : MENE0102285X)

### PERSONNELS

- 2287 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 714-6a)  
Création de CAP compétentes à l'égard des professeurs, des professeurs techniques adjoints et des chefs de travaux pratiques de l'ENSAM.  
A. du 17-9-2001. JO du 26-9-2001 (NOR : MENP0101868A)
- 2288 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 714-6a)  
Élections des représentants des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM à la CAPN.  
A. du 24-10-2001 (NOR : MENP0102249A)

- 2288 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 714-6a)  
Organisation des élections des représentants des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM à la CAPN.  
N.S. n° 2001-216 du 24-10-2001 (NOR : MENP0102250N)
- 2290 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Contingents de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002 .  
A. du 9-10-2001. JO du 18-10-2001 (NOR : MENF0102192A)
- 2291 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-6a)  
Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2002.  
C. n° 2001-218 du 24-10-2001 (NOR : MENA0102322C)
- 2292 **Personnels enseignants du second degré** (RLR : 805-0)  
Sanction disciplinaire.  
A. du 11-9-2001 (NOR : MENP0102297A)
- 2292 **Personnels enseignants du second degré** (RLR : 805-0)  
Sanction disciplinaire.  
A. du 21-9-2001 (NOR : MENP0102296A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2293 **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 28-9-2001. JO du 16-10-2001 (NOR : MENI0102190A)
- 2293 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de la Guyane.  
A. du 18-9-2001. JO du 18-10-2001 (NOR : MENA0102196A)
- 2293 **Nomination**  
Directeur du CIES de Lorraine.  
A. du 26-9-2001 (NOR : MENR0102044A)
- 2294 **Nomination**  
Président de jury.  
Décision du 1-10-2001 (NOR : MENE0102078S)
- 2294 **Nominations**  
Commission nationale de suivi de l'enseignement de la philosophie.  
Liste du 24-10-2001 (NOR : MENE0102260K)
- 2295 **Nominations**  
Groupe d'experts sur les programmes scolaires de philosophie.  
Liste du 24-10-2001 (NOR : MENE0102261K)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 2296 **Vacance de poste**  
Secrétaire général de l'École française d'Extrême-Orient.  
Avis du 25-10-2001 (NOR : MENA0102323V)
- 2297 **Vacance de poste**  
CASU au CROUS de Caen.  
Avis du 25-10-2001 (NOR : MENA0102325V)
- 2298 **Vacance de poste**  
Agent comptable de l'Institut supérieur des matériaux  
et de la construction mécanique.  
Avis du 25-10-2001 (NOR : MENA0102324V)

ERRATUM

Dans le B.O. spécial n° 12 du 25 octobre 2001 relatif au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des erreurs ont été constatées dans les tableaux de l'annexe III (Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension).

- Page 36, académie de la Corse, **ajouter** en dernière position : Rennes
- Page 37
  - académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, **ajouter** en dernière position : Toulouse
  - un décalage s'est produit dans la 12ème ligne commençant par Orléans-Tours, **il convient de lire le tableau ainsi :**

DIJON	GRENOBLE	GADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Orl.-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims	Lyon

- Page 39, académie de la Réunion, **ajouter** en dernière position : Toulouse.

**CNED : l'activité reprend à Toulouse**

L'institut du CNED installé sur le campus du Mirail à Toulouse a été fortement touché par l'explosion du 21 septembre. Les dégâts matériels occasionnés sur l'ensemble des bâtiments ont paralysé l'activité de l'institut durant plusieurs jours et entraîné des retards dans le traitement des dossiers et le suivi pédagogique des inscrits.

L'ensemble du personnel s'est fortement mobilisé afin de réduire ces retards (trois semaines au maximum) et d'assurer la continuité du service.

Le retour à une situation normale est aujourd'hui envisagé pour la fin du mois d'octobre.

Pour tout renseignement, le CNED vous remercie de joindre le 05 49 49 94 94.

**POSTES D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS,  
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER  
DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE RELEVANT  
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

**Rentrée scolaire 2002**

La liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants, pour l'année scolaire 2002-2003 fera l'objet d'une publication au B.O. à la mi-novembre 2001.

Pour le premier degré, les modalités sont identiques à celles de l'année dernière.

Pour le second degré, cette liste de postes ainsi que le formulaire à compléter seront mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr>

La date limite de réception des candidatures par les bureaux DPE C4 (bureau des enseignants du 1er degré détachés et de l'affectation des personnels dans les TOM) et DPE C5 (bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger) est fixée au **31 décembre 2001**.

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	
			505,09 F	833,07 F	692,03 F	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de CCP

*Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37**  
**Télécopie : 03 44 03 30 13**

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication** : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : N... - **Rédacteur en chef adjoint** : Jacques Araniacs - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.



# ORGANISATION GÉNÉRALE

## STAGES

NOR : MENC0102333V  
RLR : 150-1

AVIS DU 24-10-2001

MEN  
DRIC B4

## **F**ormation en français langue étrangère et langue seconde

■ Le CIEP (Centre international d'études pédagogiques) organise en 2002 la deuxième session du stage BELC d'hiver destinée à des responsables pédagogiques et à des enseignants français ou étrangers qui souhaitent se spécialiser dans les domaines du français langue étrangère et du français langue seconde, à l'étranger ou en France.

Ce stage se tiendra à Sèvres, dans les locaux du CIEP. Deux options sont proposées :

- du 17 février au 9 mars 2002 (option longue), coût de la formation : 915 euros (6 002 FF) ;
- du 17 février au 1er mars 2002 (option courte), coût de la formation : 610 euros (4 001 FF).

Les participants pourront éventuellement et, à leur demande, bénéficier d'un hébergement en pension complète et en chambre individuelle tout confort au CIEP, à Sèvres.

De conception modulaire, cette formation permettra à chaque participant de se construire, en toute liberté, un parcours individuel et original de formation. Elle lui donnera l'occasion d'actualiser ses connaissances dans les domaines de la didactique, des sciences du langage, des techniques d'animation et de la formation de formateurs. La session 2002 mettra l'accent sur les pratiques du français langue seconde en France et sur la conception et la gestion de projets éducatifs. Cette formation sera valorisée par la délivrance d'un certificat de stage internationalement reconnu.

Information et inscription (date limite de clôture : **11 janvier 2002**).

CIEP, 1, avenue Léon Journault, stage d'hiver du BELC, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, tél. 01 45 07 60 87, fax 01 45 07 60 55, mél : dlf@ciep.fr

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## CONCOURS

NOR : MENS0102291X  
RLR : 471-1

NOTE DU 24-10-2001

MEN  
DES A9

## Calendrier des concours d'entrée aux grandes écoles - session 2002

### I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT

• **École polytechnique (MP et PC) et École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris (PC)**, les 10, 13, 14 et 15 mai.

- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan, les 16, 21, 22 et 23 mai.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

• **Groupe Mines-Ponts, concours communs (MP, PC, PSI)**, les 22, 23 et 24 avril.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

• **Groupe Centrale, concours à épreuves communes (MP, PC, PSI)**, les 2, 3, 6 et 7 mai.

<http://csmpecp.fr>

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

• **Option TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale**, les 2, 3, 6 et 7 mai.

<http://csmpecp.fr>

• **École normale supérieure (Ulm)**

- Groupe MPI, les 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

- Groupe PC, les 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

• **École normale supérieure de Lyon**

- Groupe mathématiques et groupe informatique, les 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

- Groupe physique et chimie, les 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

• **École normale supérieure de Cachan**

- Concours groupe MP, les 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

- Concours groupe PC, les 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 mai.

- Concours communs ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI, les 10, 13, 14 et 15 mai.

Nota - Certaines épreuves des groupes MP et PC sont communes aux concours des trois écoles normales supérieures.

• **Concours communs polytechniques**

- MP, PC, PSI, TPC, les 25, 26, 29 et 30 avril.

- PT, les candidats composeront sur la banque, filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

- TSI, les 25, 26, 29 et 30 avril.

- TPC, les 25 avril, 11 et 12 juin.

1) Épreuve de français (synthèse) concours École navale, le 27 avril.

2) Épreuve de dissertation (ENS Cachan TSI), le 27 avril.

• **Concours ESIM, Entrepreneur Industrie (École supérieure d'ingénieurs de Marseille)**, les 21, 22 et 23 mai.

• **École nationale de la statistique et de l'administration économique**

- Option mathématiques MP, voir dates du groupe

Mines-Ponts, épreuve spécifique, le 30 mai.  
- Option économie (khâgnes S et prépas commerciales), les 15 mai (après-midi), 28 et 29 mai.

- **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (MP)**, les 21 et 22 mai.
- **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (MP, PC et TPC)**, les 6 et 7 mai.
- **École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg filières PC et PSI**, les 25, 26, 29 et 30 avril.
- **Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes, concours communs SUP épreuves écrites**, les 21 et 22 mai.
- **École de l'Air**, les 2, 3 et 4 mai.
- **Banque d'épreuves de la filière PT**, les 2, 3, 6, 7, 10, 13, 14, 15 et 16 mai.
- **E3a banque d'épreuves MP et PC et E4a banque d'épreuves PSI**, les 10, 13, 14 et 15 mai.

## **II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST**

- **Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan)**, les 10, 13, 14, 15 et 16 mai.
- **Banque groupe "AGRO" filière BCPST et TB**, les 29 et 30 avril, 2 et 3 mai.
- **G2E**, les 21, 22 et 23 mai.

## **III - Concours sur les programmes des classes préparatoires "VETO"**

- **Écoles nationales vétérinaires de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse**, les 14, 15 et 16 mai.

## **IV - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales**

- **Épreuve de techniques de gestion commune** (épreuve de TG - informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservée aux titulaires d'un baccalauréat de technicien - option technologique, le 2 mai.
- **Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial**, les 29, 30 avril, 2, 3, 6, 7, 10, 13, 14, 15, 16 et 21 mai.
- **ERICOME**, les 22, 23 et 24 mai.
- **École supérieure de gestion**, les 23 et 24 avril.

- **Institut des hautes études économiques et commerciales de Bordeaux et Paris**, les 25 et 26 avril.

## **V - Concours sur les programmes des classes littéraires**

- **École normale supérieure - section des lettres**
  - Groupe lettres (A/L), les 21, 22, 23, 24, 27 et 28 mai.
  - Groupe sciences sociales (B/L) banque ENS, les 22, 23, 24, 25, 26, 29 et 30 avril.
- **École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)**
  - Série sciences économiques et sociales banque ENS, les 22, 23, 24, 25, 26 et 29 avril.
  - Séries sciences humaines, lettres et langues vivantes, les 22, 23, 24, 25, 26 et 29 avril.
- **École normale supérieure de Cachan**
  - Concours sciences sociales banque ENS, les 22, 23, 24, 25, 26 et 29 avril.
  - Concours langues étrangères, les 22, 23, 24, 25, 26 et 29 avril.

Nota - Les épreuves du concours "Langues étrangères" de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, excepté la géographie).

- **École nationale des Chartes**, les 14, 15 et 16 mai.

## **VI - Concours sur programmes particuliers**

- **École normale supérieure de Cachan**
  - Concours génie électrique, génie mécanique, génie civil : banque ENSEA, les 11 mai et 17 juin.
  - Concours arts, création industrielle, les 2, 3, 6 et 7 mai.
  - Concours D1, économie, droit et gestion, les 2, 3 et 6 mai.
  - Concours D2, économie et gestion, les 2, 3, 6 et 7 mai.
- Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3<sup>ème</sup> année - post maîtrise et diplômes d'ingénieurs), les 10 et 11 avril.
- **École normale supérieure (2<sup>ème</sup> concours F/S) et deuxième concours de l'École normale supérieure de Lyon**, les 17, 18 et 19 juin.



- **Concours commun national d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG mention sciences - section A**, les 29, 30 avril et 2 mai.
- **Concours commun (B) aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du DEUG mention sciences**, les 13 et 14 mai.
- **Écoles nationales vétérinaires - concours B**, les 14 et 15 mai.
- **EPF (École polytechnique féminine)**
  - Concours d'admission en 1<sup>ère</sup> année, le 11 mai.
  - Concours sur titres, les 2, 3, et 4 juillet.
- **Corps technique et administratif des armées (EMCTA/RD)**  
Concours réservé aux titulaires du DEUG toutes mentions, les 2 et 3 mai.
- **École spéciale militaire de Saint-Cyr**
  - Options lettres et sciences humaines, les 2, 6, 7, 10 et 14 mai.
  - Options sciences-économiques et sociales (banque CCIP), les 29 avril, 2, 6, 7 et 14 mai.
  - Concours DES (diplômes de l'enseignement supérieur), le 27 mars.
  - Concours sciences, les 25, 26, 29 et 30 avril.
- **Écoles nationales d'ingénieurs de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes**, le 15 mai.
- **École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (cycle de formation d'architectes)**
  - Épreuves écrites probatoires d'aptitude artistique, le 27 mai.

- Épreuves écrites, les 28 et 29 mai.
- **École nationale de l'aviation civile**
  - Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne (DUT, BTS, DEUG), les 9, 10 et 11 avril.
  - Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (BTS électronique, DUT, génie électrique, TSI, les 15, 16 et 17 avril.
  - Élèves pilotes de ligne, le 12 avril.
- **Banque DUT/BTS organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.**  
Écrit le 11 mai ; oral à partir du 17 juin.
- **Concours ATS organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.**  
Écrit les 16 et 17 mai ; épreuves orales à partir du 24 juin.
- **INT Management**  
Concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique, les 22 et 23 mai.
- **GEIPI (ESSTIN - ESINSA - EEIGM - ENSGSI - EIVL - ISAT)**  
Épreuves écrites, le 29 mai (pas d'oral).
- **École des Mines concours 1<sup>ère</sup> année de CPGE (SUP)**, les 21 et 22 mai.
- **Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (Rennes) et École nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage (Angers) (concours destiné aux bacheliers)**, les 22 et 23 mai.

**FORMATIONS  
POSTBACCALAURÉAT**

NOR : MENC0102316C  
RLR : 573-1

CIRCULAIRE N°2001-217  
DU 24-10-2001

MEN  
DRIC B4

## Bourses de stage en entreprise pour les élèves des sections de techniciens supérieurs

Réf. : D. n° 95-665 du 9-6-1995 mod. ; A. du 7-8-1991 ; A. du 10-6-1994

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseures et proviseurs des lycées ; aux chefs d'établissements privés sous contrat d'association

■ Dans le cadre des actions d'ouverture

internationale menées dans les établissements scolaires, notamment dans le domaine des enseignements technologiques et de la formation professionnelle, il a été décidé de développer la participation des élèves à des stages en entreprise dans un pays de l'Union européenne. À cet effet, au titre de l'année scolaire 2001-2002, 1 415 bourses de stage en entreprise dans un pays de l'Union européenne, d'un montant de 457,35 euros (3 000,02 francs) chacune, sont offertes aux élèves préparant un brevet de technicien supérieur, dans les domaines industriel et tertiaire (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> année ou éventuellement 3<sup>ème</sup> année).

Les objectifs visés sont notamment :

- d'apporter aux jeunes un complément de connaissances, en les familiarisant avec les contraintes de la vie professionnelle ;
- de les initier aux caractéristiques du marché du travail européen ;
- de développer leur aptitude à pratiquer les langues étrangères ;
- de faire connaître dans les pays de l'Union européenne les formations conduisant au BTS ainsi que le niveau de compétence auquel correspond ce diplôme.

### **I - Conditions de recevabilité des candidatures**

Tous les élèves des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association inscrits dans les diverses sections de techniciens supérieurs sont susceptibles d'être concernés. Le stage s'effectuera en 2001-2002 dans un pays de l'Union européenne. Il se déroulera en langue étrangère, et l'unité d'accueil sera une entreprise à caractère industriel ou commercial répondant aux critères prévus par l'arrêté de création du BTS préparé par l'élève.

### **II - Recherche du stage**

L'élève prendra les contacts et entreprendra les démarches nécessaires à la recherche d'un stage dans une entreprise étrangère.

Le chef d'établissement et l'ensemble de l'équipe pédagogique apporteront au candidat leur appui en utilisant leur expérience en matière de stages ainsi que les relations qu'ils auront établies avec des entreprises et des établissements scolaires étrangers, notamment dans le cadre d'appariements. Ils l'aideront également à définir avec précision des objectifs et un contenu de stage qui soient cohérents avec sa formation. Ils veilleront enfin tout particulièrement à ce que le suivi pédagogique du stagiaire soit assuré à distance pendant la durée de son séjour à l'étranger.

Ils formaliseront cette démarche en s'inscrivant dans le dispositif Europass-Formation, afin que leurs élèves puissent systématiquement bénéficier de l'attestation communautaire, comme le prévoit le plan d'action pour la mobilité approuvé par le Conseil européen de Nice

(<http://www.europass-France.org>).

### **III - Composition des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature constitués dans les établissements comprendront pour chacun d'entre eux :

- 1) une lettre du candidat présentant les objectifs du stage ;
- 2) une fiche pédagogique sur le modèle placé en annexe 3 ;
- 3) une copie de la convention de stage signée entre l'établissement scolaire et l'entreprise étrangère (cf. circulaire du 30 octobre 1959) ;
- 4) une attestation d'affiliation à la sécurité sociale et de couverture des risques du stage ;
- 5) une attestation d'assurance complémentaire pour les risques non couverts par la sécurité sociale.

L'Association française pour le développement de l'enseignement technique, 178, rue du Temple, 75003 Paris, en liaison avec une compagnie d'assurance, propose pour ces risques une police type à un prix collectif. Celle-ci pourra être souscrite et réglée directement par l'élève auprès de l'AFDET.

### **IV - Transmission des candidatures**

Le chef d'établissement adressera au service compétent du rectorat **avant le 1er mars 2002**, délai de rigueur :

- la liste des candidats classés par ordre de mérite (cf. annexe 2) ;
- les dossiers de candidature des élèves.

Après cette date, le cas échéant, il communiquera au service académique concerné toutes les pièces et informations permettant de compléter les dossiers des élèves de son établissement, notamment en ce qui concerne les changements de dates, la modification des conditions ainsi que les éventuels désistements.

### **V - Sélection des candidatures**

Afin d'assurer une répartition équilibrée entre les différentes sections et une meilleure coordination avec les programmes communautaires, la sélection des candidats sera effectuée sous l'autorité du recteur, avec le concours du délégué académique à l'enseignement

technique, des inspecteurs pédagogiques des disciplines industrielles et tertiaires concernées ainsi que du délégué académique aux relations internationales et à la coopération.

Les candidatures reçues seront classées par ordre de mérite. Il y aura lieu de s'assurer qu'aucun des stagiaires proposés ne bénéficie d'une bourse de stage en entreprise émanant d'autres organismes (OFAJ, entreprises, fondations, collectivités territoriales, etc.), ou d'une aide financière obtenue dans le cadre de programmes européens. Par ailleurs, ces bourses, à caractère essentiellement pédagogique, ne sont pas cumulables avec les bourses de voyage prévues par la circulaire DESUP n° 86-024 du 10 janvier 1986.

Les dossiers de candidature seront conservés par les services académiques. Ils adresseront à l'Association française pour le développement de l'enseignement technique, **pour le 2 avril 2002 au plus tard**, un tableau de classement récapitulatif selon le modèle joint en annexe.

Une liste complémentaire de candidatures classées par ordre de mérite sera également transmise par les académies.

Le nombre de bourses mis à la disposition de chaque rectorat est calculé au prorata des effectifs d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2000-2001 dans les sections de techniciens

supérieurs des établissements publics et privés sous contrat d'association de l'académie. Le tableau de répartition figure en annexe 1.

## VI - Versement de la bourse

L'Association française pour le développement de l'enseignement technique versera le montant de ces bourses aux stagiaires retenus, sur présentation du certificat de stage remis par le responsable du stage à l'étranger et contresigné par le proviseur.

## VII - Évaluation

En vue de l'évaluation de cette opération pour 2001-2002, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser, **avant le 30 juillet 2002**, vos remarques et propositions sur le déroulement de ces stages et la procédure utilisée.

Je vous remercie d'assurer une large information sur les possibilités qu'offre ce programme à des élèves de sections de techniciens supérieurs désireux d'enrichir leur formation par un stage dans une entreprise étrangère.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le délégué aux relations internationales et à la coopération

Thierry SIMON

# **A**nnexe 1

## **BOURSES DE STAGE EN ENTREPRISE DANS UN DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LES ÉLÈVES DES SECTIONS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

### **APPEL D'OFFRES 2001-2002 - RÉPARTITION ACADÉMIQUE**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>BOURSES ATTRIBUÉES</b>
Aix-Marseille	60
Amiens	44
Besançon	29
Bordeaux	55
Caen	29
Clermont-Ferrand	32
Corse	10
Créteil	79
Dijon	36
Grenoble	60
Guadeloupe	8
Guyane	2
Lille	126
Limoges	18
Lyon	61
Martinique	11
Montpellier	45
Nancy-Metz	55
Nantes	89
Nice	28
Orléans-Tours	54
Paris	84
Poitiers	35
Reims	30
Rennes	76
Réunion	18
Rouen	36
Strasbourg	41
Toulouse	60
Versailles	84
Nouvelle-Calédonie	10
Polynésie française	10
<b>TOTAL</b>	<b>1 415</b>

# Annexe 2

Académie :

Nom, prénom des candidats	Nom de l'établissement scolaire (adresse complète)	Section et année de BTS	Entreprise industrielle ou commerciale (nom et ville)	Pays	Dates de début et de fin de stage	Le restorat est en possession	
						de la convention de stage (oui/nom)	du dossier complet de l'élève (oui/non)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18 etc.							

Tableau dûment complété adressé par le rectorat en double exemplaire, à monsieur le président de l'AFDET, 178, rue du Temple, 75003 Paris, avant le 2 avril 2002.

Joindre une liste complémentaire d'une quinzaine de candidats.

- Nota - Les fonds de dossiers seront conservés par le rectorat.

- Rappel - Les stages doivent obligatoirement se dérouler en langue étrangère dans une entreprise d'un pays de l'Union européenne. À titre exceptionnel, les dossiers des étudiants des DOM-TOM effectuant des stages dans d'autres pays étrangers seront recevables.

# **A**nnexe 3

## **BOURSE DE STAGE EN ENTREPRISE DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE - ANNÉE 2001-2002**

### **FICHE PÉDAGOGIQUE**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

INTITULÉ DU BTS : .....

INSCRIPTION EN       1<sup>ère</sup> année \*       2<sup>ème</sup> année \*\*       3<sup>ème</sup> année \*\*

LIEU DE STAGE : .....

ENTREPRISE : .....

Ville : ..... Pays : .....

BRANCHE PROFESSIONNELLE : .....

Avis du professeur de la matière technique dominante :

Avis éventuel d'un autre professeur :

*\* Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année, joindre à cette fiche une copie du bulletin du 1<sup>er</sup> semestre 2001-2002.*

*\*\* Pour les élèves de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> année, joindre à cette fiche une copie des bulletins du 2<sup>ème</sup> semestre 2000-2001 et du premier semestre 2001-2002.*

Cachet de l'établissement

Visa du chef d'établissement

## **Pages 2267 à 2284**

"Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale"

NB : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du lien vers réseau du CNDP :  
[http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

**NOR** : MENE0102285X  
**RLR** : 554-9

**NOTE DU 24-10-2001**

**MEN  
DESCO A9**

## Opération "Pièces jaunes" - année 2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
des services départementaux de l'éducation nationale*

■ L'opération "Pièces jaunes", organisée par la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, est reconduite pour l'année 2002. La huitième édition se déroulera **du 10 janvier au 28 février 2002**, avec le soutien du ministère de l'éducation nationale.

Cette grande campagne de solidarité poursuit les mêmes objectifs que les années précédentes : améliorer, grâce à des projets concrets, les conditions de vie des enfants hospitalisés à travers toute la France. Elle permet, par ailleurs, de sensibiliser les élèves au thème de l'enfance à l'hôpital : mieux cerner la réalité du monde hospitalier souvent perçue comme inquiétante et bien faire prendre conscience de la situation des enfants hospitalisés. À travers cette opération, les enseignants peuvent également aborder, dans le cadre de l'éducation à la santé et de l'éducation civique au sens large, des notions telles que l'action humanitaire, la solidarité, etc.

Comme chaque année, un courrier sera adressé à toutes les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat par la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, début novembre afin d'informer les enseignants sur l'opération et de leur proposer d'y participer.

Toutes les classes qui auront renvoyé la carte de participation recevront, à partir du mois de décembre, un dossier pédagogique, ainsi que celles qui le désirent quatre tirelires (soit une par semaine de collecte). Ce dossier comportera non seulement un petit journal avec différents articles sur l'hôpital, mais également un bilan des projets réalisés depuis le début de l'opération "Pièces jaunes", grâce à l'engagement des enseignants et des élèves.

Les enseignants peuvent, par ailleurs, informer les élèves et leur famille de la possibilité de retirer aussi dans les bureaux de poste une tirelire, pour y déposer les pièces jaunes.

J'appelle votre attention sur l'intérêt de cette opération de solidarité qui revêt, en raison du passage à l'euro, un caractère tout à fait exceptionnel cette année.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR



# PERSONNELS

**COMMISSIONS  
 ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

**NOR** : MENP0101868A  
**RLR** : 714-6a

**ARRÊTÉ DU 17-9-2001  
 JO DU 26-9-2001**

**MEN - DPE D1  
 FPP**

## **Création de CAP compétentes à l'égard des professeurs, des professeurs techniques adjoints et des chefs de travaux pratiques de l'ENSAM**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-5-1988 mod.*

**Article 1** - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1988 susvisé est **remplacé** par le tableau suivant :

<b>CORPS ET GRADES REPRÉSENTÉS</b>	<b>NOMBRE DE REPRÉSENTANTS</b>			
	<b>du personnel</b>		<b>de l'administration</b>	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - Hors classe - Classe normale	2 2	2 2	4	4
Professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - Hors classe - Classe normale	1 2	1 2	3	3

**Article 2** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.  
 Fait à Paris, le 17 septembre 2001  
 Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
 Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service  
 Claudine PERETTI  
 Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,  
 Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,  
 Le sous-directeur  
 Yves CHEVALIER

**COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**NOR : MENP0102249A  
RLR : 714-6e

ARRÊTÉ DU 24-10-2001

MEN  
DPE D1**Élections des représentants  
des professeurs techniques  
adjoints et chefs de travaux  
pratiques de l'ENSAM à la CAPN***Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-8-1984  
mod. ; A. du 6-5-1988 mod.*

**Article 1** - Les listes de candidats en vue de la désignation des représentants des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers à la commission administrative paritaire nationale devront être déposées au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, au plus tard le vendredi 23 novembre 2001 à 17 heures.

**Article 2** - Les votes auront lieu par correspondance.

La date limite pour la réception des votes est fixée au **mardi 8 janvier 2002 à 17 heures**. Il ne sera pas tenu compte des enveloppes parvenues après cette date.

**Article 3** - Un bureau de vote chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats est créé au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1.

**Article 4** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 24 octobre 2001  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur  
des personnels enseignants,  
La chef de service, adjointe au directeur  
Claudine PERETTI

**COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**NOR : MENP0102250N  
RLR : 714-6eNOTE DE SERVICE N°2001-216  
DU 24-10-2001MEN  
DPE D1**Organisation des élections  
des représentants des professeurs  
techniques adjoints et chefs  
de travaux pratiques de l'ENSAM  
à la CAPN**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie,  
chancelières et chanceliers des universités ;  
aux directrices et directeurs des grands établissements ;  
aux présidentes et présidents d'université ;  
aux directrices et directeurs des instituts universitaires  
de technologie*

■ À la suite de l'intégration de 150 professeurs

techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers dans le corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers au titre de l'année 2001, la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers n'est plus en mesure de siéger. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de cette commission.

Le tableau suivant indique le nombre de représentants titulaires et suppléants à élire pour cette commission :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM		
- Classe normale	2	2
- Hors classe	1	1

## 1 - Le calendrier des opérations est fixé tel qu'il suit :

### - Vendredi 9 novembre 2001

date limite pour l'affichage des listes électorales dans les établissements.

### - Vendredi 23 novembre 2001

date limite pour le dépôt des listes de candidats.

### - Vendredi 7 décembre 2001

date limite pour la remise ou l'expédition des bulletins et enveloppes de vote par les établissements, aux électeurs.

### - Mardi 8 janvier 2002

date limite de réception des votes.

### - Mercredi 9 janvier 2002

recensement et dépouillement des votes.

## 2 - Listes électorales

Les listes électorales sont établies par l'administration centrale et affichées dans les établissements **au plus tard le vendredi 9 novembre 2001.**

Sont admis à voter :

- les fonctionnaires au sens de l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée en position d'activité appartenant au corps appelé à être représenté, et cela même s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité ; par ailleurs, ceux bénéficiant lors du scrutin d'un congé administratif ;
- les fonctionnaires en position de congé parental ;
- sont également électeurs dans leur corps d'origine les fonctionnaires en position régulière de détachement.

Ne sont pas admis à voter :

- les fonctionnaires placés en position de disponibilité ;
- les fonctionnaires placés en position hors cadres.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage des listes électorales, les électeurs pourront vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter les demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Dans ces délais, les demandes ou

réclamations devront être adressées directement au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15. Lorsque les décisions du ministre sur ces demandes leur auront été communiquées, il appartiendra aux établissements d'enseignement supérieur concernés d'afficher immédiatement les listes électorales définitives et de permettre leur consultation dans les mêmes conditions que précédemment.

## 3 - Candidatures et bulletins de vote

Les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère de l'éducation nationale à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le vendredi 23 novembre 2001 à 17 heures.**

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, et porter le nom d'un fonctionnaire appartenant au ministère de l'éducation nationale, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, et résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin.

Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné. Il est demandé de préciser le grade, l'affectation et l'ordre de présentation des candidats sans mentionner cependant leur qualité éventuelle de titulaire et de suppléant.

Toutefois ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée, ni ceux qui sont frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt.

Simultanément (23 novembre 2001), les organisations syndicales déposeront un modèle de bulletin de vote correspondant aux listes de candidat déposées par elles. Le bulletin de vote est imprimé sur le recto, son format est fixé à 14,85 x 21 cm. L'administration procédera à l'impression des bulletins de vote.

#### 4 - Professions de foi

Les professions de foi seront déposées par les organisations syndicales **au plus tard le vendredi 23 novembre 2001 à 17 heures**. Ces professions de foi devront être imprimées sur une seule feuille (recto/verso) du même format que les bulletins de vote correspondants.

Le tirage en nombre des professions de foi sera assuré par chacune des listes. Il est fixé à 300 exemplaires.

#### 5 - Opérations de vote

Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

L'administration fera parvenir à chacun des établissements d'enseignement supérieur concerné un nombre de bulletins de vote et d'enveloppes (dites enveloppes n° 1, n° 2, et n° 3), supérieur à celui des électeurs. Ces bulletins et les enveloppes nécessaires seront transmis aux électeurs par les soins des établissements, y compris aux électeurs en congé, **au plus tard le vendredi 7 décembre 2001**.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une

liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bulletin de vote devra être inséré dans l'enveloppe n° 1, qui ne devra comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe sera elle-même placée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), qui devra être cachetée et qui devra porter obligatoirement les nom, prénom, grade, affectation et signature de l'électeur.

Cette seconde enveloppe devra être envoyée dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) au ministère de l'éducation nationale.

La date limite pour la réception des votes est fixée **au mardi 8 janvier 2002 à 17 heures**.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur  
Claudine PERETTI

**ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ SOUS CONTRAT**

**NOR** : MENF0102192A  
**RLR** : 531-7

**ARRÊTÉ DU** 9-10-2001  
**JO DU** 18-10-2001

**MEN - DAF  
ECO**

## C Contingents de promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 octobre 2001 :

- Au titre de l'année scolaire 2001-2002, le nombre des promotions à la classe exceptionnelle de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

. 139 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle ;

. 36 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

- Au titre de l'année scolaire 2001-2002, le nombre des promotions à la hors-classe des professeurs des écoles de maîtres contractuels

et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de la classe normale des professeurs des écoles est fixé à 197.

- Au titre de l'année scolaire 2001-2002, le nombre des promotions à la hors-classe de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

. 17 à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe ;

. 494 à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés hors classe ;

. 38 à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe ;

. 245 à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel hors classe ;

. 343 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège hors classe ;

. 106 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe.

**AUTORISATIONS  
D'ABSENCE**NOR : MENA0102322C  
RLR : 610-6aCIRCULAIRE N°2001-218  
DU 24-10-2001MEN  
DPATE A1

# Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La circulaire FP/n° 901 du 23 septembre 1967 précise que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver en annexe, à titre

d'information, les dates des cérémonies propres à certaines des principales confessions, pour l'année 2002.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Christian FORESTIER

## Annexe

### Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

### Fêtes orthodoxes

Les principales fêtes sont célébrées :

- le dimanche 5 mai 2002 : Pâques ;

- le dimanche 23 juin 2002 : Pentecôte,

ainsi que, pour les communautés orthodoxes suivant le calendrier julien :

- le lundi 7 janvier 2002 : Noël.

### Communauté arménienne

- dimanche 6 janvier 2002 : Noël ;

- jeudi 7 février 2002 et mercredi 24 avril 2002 : commémoration des événements marquant l'histoire de la communauté arménienne.

### Fêtes musulmanes

- samedi 23 février 2002 : Aïd El Adha ;

- samedi 25 mai 2002 : Al Mawlid Annabawi ;

- vendredi 6 décembre 2002 : Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

### Fêtes juives

- samedi 7 septembre 2002 et dimanche 8 septembre 2002 : Rosh Hachana (jour de l'an) ;

- lundi 16 septembre 2002 : Yom Kippour (Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

### Fête bouddhiste

- dimanche 26 mai 2002 : fête du Vesak.

"Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale"

NB : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du lien vers réseau du CNDP :  
[http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0102190A

ARRÊTÉ DU 28-9-2001  
 JO DU 16-10-2001

MEN  
 IG

### GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 septembre 2001, M. Le Drian Jean-Yves, inspecteur général de l'éducation nationale, en service détaché pour exercer un

mandat électif, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1er octobre 2001. À effet de la même date, M. Le Drian Jean-Yves est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate.

## NOMINATION

NOR : MENA0102196A

ARRÊTÉ DU 18-9-2001  
 JO DU 18-10-2001

MEN  
 DPATE B1

### S ecrétaire général de l'académie de la Guyane

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 septembre 2001, M. Coudy Henri-Jean, premier conseiller du corps des

tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, précédemment en poste au tribunal administratif de Versailles, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane pour une période de quatre ans à compter du 1er septembre 2001.

## NOMINATION

NOR : MENR0102044A

ARRÊTÉ DU 26-9-2001

MEN  
 DR A3

### D irecteur du CIES de Lorraine

*Pour des raisons techniques, la fin du texte de cet arrêté, paru dans le B.O. n° 36 du 4 octobre 2001, page 2074, a été tronquée. Nous republions ce texte dans son intégralité ci-dessous.*

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2001, M. Marchand Pierre, professeur des universités, est nommé

directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine, à compter du 1er septembre 2001 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. M. Grégoire Henri-Claude, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine à compter du 1er octobre 2001.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENE0102078S	DÉCISION DU 1-10-2001	MEN DESCO A6
-------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------

## **P**résident de jury

Réf. : D. n° 2001-599 du 5-7-2001, not. art. 12

**Article 1** - M. Roynette Alain, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé en qualité de président du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme "un des meilleurs ouvriers de France".

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1er octobre 2001  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENE0102260K	LISTE DU 24-10-2001	MEN DESCO A4
--------------------	---------------------------	---------------------	-----------------

## **C**ommission nationale de suivi de l'enseignement de la philosophie

■ La commission nationale de suivi de l'enseignement de la philosophie est composée comme suit :

- M. de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire, président ;
- M. Pariente Jean-Claude, professeur honoraire à l'université de Clermont-Ferrand, président délégué ;
- Mme Alphant Marianne, professeure agrégée de philosophie, Les Revues parlées, Centre Georges Pompidou ;
- M. Billecoq Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de philosophie ;
- M. Chateau Jean-Yves, inspecteur général de l'éducation nationale de philosophie ;
- M. Chauvier Stéphane, maître de conférences à l'université de Caen ;
- M. Élie Henri, professeur agrégé de philosophie au lycée polyvalent Blaise Pascal de Clermont-Ferrand ;
- Mme Ferre Francesca, professeure agrégée de philosophie au lycée Marie de Champagne de Troyes ;
- M. Fischer, professeur agrégé de philosophie au lycée Fabert de Metz ;
- M. Guenancia Pierre, professeur des universités à l'université de Bourgogne ;
- Mme Ibrahim Annie, professeure agrégée de philosophie au lycée Chaptal de Paris ;

- Mme Jaulin Annick, professeure des universités à l'université Paris I ;
- M. Kessler Matthieu, maître de conférences à l'IUFM d'Orléans-Tours ;
- M. Malkassian Gérard, professeur agrégé de philosophie au lycée Paul Valéry de Paris ;
- Mme Lavand Nadine, professeure agrégée de philosophie au lycée Camille Jullian de Bordeaux ;
- Mme Lagrée Jacqueline, professeure des universités à l'université Rennes I ;
- M. Leconte Patrick, professeur agrégé de philosophie au lycée Albert Chatelet de Douai ;
- M. Ribot Olivier, professeur agrégé de philosophie au lycée du Parc de Lyon ;
- Mme Raffin Françoise, professeure agrégée de philosophie au lycée Saint-Exupéry de Créteil ;
- M. Pessel André, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale ;
- M. Sfez Gérald, professeur agrégé de philosophie au lycée Jacques Prévert de Lonjumeau ;
- M. Souchaud Jean-François, professeur agrégé de philosophie au lycée Camille Guérin de Poitiers ;
- M. Tomes Arnaud, professeur agrégé de philosophie au Lycée Schuré de Barr.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR



**NOMINATIONS**

NOR : MENE0102261K

LISTE DU 24-10-2001

MEN  
DESCO A4

**G**roupe d'experts sur  
les programmes scolaires  
de philosophie

■ Le groupe d'experts sur les programmes scolaires de philosophie est composé comme suit :

- M. Fichant Michel, professeur des universités à l'université Paris IV - Sorbonne, président ;
- M. Biaggi Vladimir, professeur agrégé au lycée Paul Langevin de Martigues ;
- Mme Bouchouchi Anissa, professeure agrégée au lycée Lakanal de Sceaux ;
- M. Casanova Brice, professeur certifié au lycée Édouard Branly de Chatellerault ;
- Mme Delamarre Bernadette-Marie, professeure agrégée au lycée Léonard de Vinci de Levallois-Perret ;
- Mme Grataloup Nicole, professeure agrégée au lycée Jean Jaurès de Montreuil-sous-Bois ;
- Mme de Lara Hélène, professeure agrégée au lycée Voltaire de Paris ;

- M. Lasalle Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de philosophie ;
- M. Le Du Michel, maître de conférences à l'université Strasbourg II ;
- Mme Malabou Catherine, maître de conférences à l'université Paris X - Nanterre ;
- M. Schwartz Yves, professeur des universités à l'université Aix-Marseille I - Provence ;
- Mme Seban Sophie, professeure au lycée Darius Milhaud du Kremlin-Bicêtre ;
- M. Souchet Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Stadius Pierre, formateur à l'IUFM de Franche-Comté ;
- M. Vidal Maurice, professeur au lycée Jean Mermoz de Montpellier ;
- M. Vignoles Patrick, professeur au lycée du Parc de Lyon.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0102323V**

**AVIS DU 25-10-2001**

**MEN  
DPATE B1**

## **S**ecrétaire général de l'École française d'Extrême-Orient

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (groupe II) de l'École française d'Extrême-Orient (EFEO), implanté à Paris, est susceptible d'être vacant à compter du 1er janvier 2002.

L'EFEO, dont le siège est à Paris, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a pour mission la recherche et la formation à la recherche, notamment par le travail sur le terrain, dans toutes les disciplines qui se rapportent aux civilisations de l'Asie.

L'établissement exerce ses activités à Paris et dans seize centres et antennes répartis dans onze pays d'Asie. Il dispose de quarante-deux emplois d'enseignants-chercheurs, de vingt et un emplois administratifs et techniques à Paris, ainsi que de cent cinq emplois d'agents recrutés localement en Asie. Son budget s'élève à environ cinquante-sept millions de francs.

Sous l'autorité du directeur, le (la) secrétaire général(e), chef des services financiers, est chargé(e) de la gestion de l'établissement, notamment de la gestion des personnels, de la gestion financière, des marchés publics et des questions juridiques. Membre de l'équipe de direction, il (elle) est associé(e) à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement ; il lui appartient de veiller à son application opérationnelle. Responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, qu'il (elle) coordonne, organise et modernise, le (la) secrétaire général(e) anime l'équipe administrative et encadre les personnels

IATOS. Conseiller permanent du directeur, il lui revient d'élaborer et de synthétiser les données nécessaires à la mise en place de la politique de l'établissement, de participer à la préparation et à la tenue de nombreuses instances (conseils, commissions...) et de développer les relations internes et externes de l'établissement.

Une expérience sur un emploi de responsabilité dans un établissement de recherche ou universitaire, de solides connaissances en matière administrative, financière et réglementaire, la connaissance de l'anglais, seront appréciées.

Cet emploi relève des dispositions du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié notamment par le décret n° 2001-283 du 29 mars 2001 (JO du 3 avril 2001) fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général(e) d'établissement public d'enseignement supérieur. Conformément aux dispositions de ce texte, le (la) secrétaire général(e), placé(e) en position de détachement, sera nommée(e) pour une période maximale de cinq ans renouvelable une fois.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'école nationale d'administration ;
- les fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional

ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de service effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classé en catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Le dossier de candidature comprenant la lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé et une copie du dernier arrêté d'échelon dans le corps d'origine, devra être adressé par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau DPATE B1 (fax 01 45 44 70 11) ainsi qu'au directeur de l'École française d'Extrême-Orient, 22, avenue du Président Wilson, 75116 Paris, tél. 01 53 70 18 60, fax 01 53 70 87 60.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0102325V**

**AVIS DU 25-10-2001**

**MEN  
DPATE B1**

## **ASU au CROUS de Caen**

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire principal, directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen est vacant à compter du 1er septembre 2001.

Le poste est susceptible d'être transformé en emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire à compter du 1er janvier 2002.

Le CROUS de Caen est doté d'un budget de 167 MF (soit 25,45 M d'euros) et dispose de 74 postes de personnels administratifs et de 284 postes de personnels ouvriers.

Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de 12 unités de gestion.

Le gestionnaire principal :

- est chargé de l'administration du CROUS sous l'autorité du directeur ;

- dirige les services (ressources humaines, finances, marchés) en coordination avec leurs responsables ;

- assure le suivi des chantiers d'extension ou de modernisation des équipements ;

- coordonne l'activité des unités de restauration et d'hébergement.

Une bonne connaissance des règles de la comptabilité publique, des marchés, du contrôle

de gestion et des nouvelles technologies est nécessaire.

Ce poste requiert une réelle aptitude au management, au travail en équipe et à la communication.

NBI : 40 points.

Poste logé : F4.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen cedex, tél. 02 31 30 15 00, fax 02 31 30 15 92, à monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen, 23 avenue de Bruxelles, BP 5153, 14070 Caen cedex, tél. 02 31 56 63 00, fax 02 31 56 64 00 et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0102324V

AVIS DU 25-10-2001

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (ISMCM), école d'ingénieurs de Saint-Ouen sera vacant à compter du 1er novembre 2001.

L'ISMCM rassemble 55 IATOS, 50 enseignants-chercheurs et 500 élèves-ingénieurs.

Le compte financier 2000 s'élève à 17 MF (soit 2,59 M d'euros).

L'agent comptable est également chef des services financiers, il est assisté de 3 agents de catégorie C. Il assure le rôle d'expertise et de conseil dans l'équipe de direction et plus particulièrement auprès du directeur.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. L'appartement de

fonction de 5 pièces (110m<sup>2</sup>) a été refait à neuf. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (ISMCM) de Saint-Ouen, 3, rue Ferdinand Hainaut, 93407 Saint-Ouen cedex, tél. 01 49 45 29 00, fax 01 49 45 29 91.